

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Bruneau, Antoine. Observations et maximes sur les matières criminelles, 1715. | L'arbitraire des peines.](#)

Bruneau, Antoine. Observations et maximes sur les matières criminelles, 1715. | L'arbitraire des peines.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**002_f0416**

Source**Boite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.**

Langue**Français**

TypeFiche**Lecture**

Personnes citées[Bruneau, Antoine](#)

Références bibliographiques[Bruneau, Observations et maximes sur les matières criminelles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

des ions et maxims
moteurs naturels.

L'archiviste de la peine

1715

1255.

"La maxime que la peine sont arbitraire
en fait il faut expliquer de la peine en l'ordonnance; car
si elle qui sont réglés par le ordre ou sont de
cours souverains, le juge inf^{er} ne peuvent s'en
détacher et de la cas où il n'est pas pour les
ordres et la Amik, par à peine sur les
aux courants.

256.

que il faut rendre cette maxime que les
peines sont arbitraires, le ygen + soit l'ordre, c'est par
le sens du mot et non ci, c/ siue h.
Amikis rose et que on le conclure à être
pendu."

BnF
MSS

